

NOTE DE REGLEMENT N° 2020-04/DNF

relative aux modalités d'application des mesures transitoires pour l'année 2019-2020
concernant l'intégration d'une unité d'enseignement en langue étrangère dans les
cursus de licences générales, licences professionnelles et master
(Cette note de règlement annule et remplace la note de règlement n°2019-18/DNF
du 19/06/2019)

Dans le cadre de l'intégration d'une unité d'enseignement (UE) de langue étrangère créditée de 6 ECTS dans les cursus de licences générales, licences professionnelles et master conformément aux recommandations de l'HCERES et le note de règlement de la DNF n°2018-03/DNF à la rentrée 2019-2020, le test du BULATS est supprimé de la maquette des diplômes ci-dessus mentionnés.

Néanmoins, pour les auditeurs déjà engagés dans des cursus du Cnam dans les maquettes desquels figuraient le BULATS, remplacé par une UE de langue en 2019-2020, des mesures transitoires ont été définies pour permettre aux auditeurs de réussir une certification reconnue (cf. grille de corrélation des résultats des certifications avec les niveaux CECRL) selon les critères établis par le responsable du diplôme au lieu de valider l'UE de langue insérée dans la maquette du diplôme visé.

Ces mesures transitoires ne sont valables que pour l'année 2019-2020 et sont exposées ci-dessous :

situation	Pièces justificatives	Dispense d'UE accordée
Certification de langue obtenue dans les cinq dernières années (de 2014-2015 à 2018-2019)	certificat de réussite nominatif	UE de langue intégrée dans le diplôme du Cnam visé
Toutes les UE du diplôme validées sauf le BULATS	Relevé de notes complet	Dérogation possible pour passer la certification qui remplace le BULATS dans l'année de mise en œuvre de la réforme (2019-2020)) selon les critères établis par le responsable du diplôme

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL